

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	09.10.2026	CV-26.539	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
FESTIVAL VIBRA'MOMES**

LJ/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 9 octobre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que Madame Coralie MIACHON, directrice de la Culture de Flers Agglo sollicite la sécurisation des piétons au droit du centre Madeleine Louaintier dans le cadre du Festival Vibra'Mômes,

CONSIDERANT alors qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des piétons accueillis au centre Madeleine Louaintier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

**LE LUNDI 12, LE MARDI 13, LE JEUDI 15 ET LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026,
De 8h30 à 12h00 :**

- Au droit du 1 au 9 SQUARE DELAUNAY •

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09.10.2026	CV-26.539	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le neuf octobre deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 13 OCT. 2026

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Bus

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DEP (MB)
CULT (CM - SJ)
DEA
Repro (GJ)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne